

## **Règlement du jeu-concours « Direct Energie Ligue » - Saison 2018**

### **Article 1 : Objet**

**DIRECT ENERGIE**, Société Anonyme (SA), au capital de 4 460 723 euros, dont le siège social est situé au 2 bis, rue Louis Armand – 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 442 395 448 (ci-après désignée la « société organisatrice »), organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Direct Energie Ligue** » (ci-après désigné le « Jeu »), autour des courses de l'équipe cycliste professionnelle « Direct Energie Pro Cycling Team », qui se déroulera à partir du 1er Janvier 2018 et jusqu'au 31 Décembre 2018. La société de droit français SARL FEELING SPORTS ayant son siège social à 75011 Paris, 44 avenue Parmentier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) Paris siren 513 893 230, intervient comme opérateur technique du Jeu.

### **Article 2 : Conditions de Participation**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique et majeure résidant en France et non interdite de jeu, à l'exclusion des salariés de la société organisatrice, la société FEELING SPORTS et de leurs familles respectives, et plus généralement de toutes personnes susceptibles d'obtenir des informations privilégiées pour le Jeu (ci-après le/les « Participant(s) »).

L'inscription au Jeu est possible à partir du 8 Janvier 2018 et jusqu'au 31 Décembre 2018 (ci-après désigné la « Période du Jeu »).

L'ouverture d'une participation sur **Ligue.teamdirectenergie.com** est strictement limitée à une participation par personne physique (même nom, même prénom et même adresse).

Pour participer au Jeu, les Participants doivent se rendre à l'adresse internet **Ligue.teamdirectenergie.com**

A cette adresse, les Participants devront préalablement remplir intégralement le bulletin de participation puis suivre les instructions du concours.

Ce jeu de concours gratuit est strictement sans obligation d'achat ou de paiement quelconque.

En concluant un pronostic et en Participant à des jeux et en plaçant des mises de crédit virtuel, le Participant déclare qu'il possède l'âge minimum requis par les lois en vigueur dans son pays pour la participation aux jeux. Par la souscription du pari ou la participation à des jeux, ainsi que par le placement de mises virtuelles, le Participant confirme en outre qu'il a la capacité juridique requise pour conclure la transaction. Si jamais cette affirmation était fautive, le Participant est responsable envers l'organisateur de tous les inconvénients susceptibles d'en résulter.

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité d'un Participant à tout moment en lui demandant la production d'une pièce d'identité officielle.

Tout Participant contrevenant à ces dispositions s'exclut automatiquement du présent Jeu et ne peut prétendre en aucun cas à l'un des lots mis en Jeu.

### **Article 3 : Présentation du Jeu**

#### **3-1 Modes de jeu :**

Le Jeu contient 2 modes de jeu : le mode groupe général et le mode groupe privé. Dès leur inscription finalisée, chaque Participant est automatiquement classé dans le classement du mode général. Il a ensuite la possibilité de créer un groupe privé dans lequel il sera classé avec un nombre de personnes restreint (50 personnes maximum).

### 3-2 Objectif

Le Jeu est une compétition virtuelle où les Participants répondent à des questions basées sur les courses du Team Direct Energie Pro Cycling sur toute la saison cycliste 2018.

A l'issue de chaque tour de jeu, chaque question rapporte des points au Participant si celui-ci trouve le bon résultat. Les points remportés sont ceux qui étaient proposés au moment où le Participant a validé son « pronostic ».

Les Participants obtiennent ainsi un total de points à chaque tour de Jeu, concourant ainsi aux titres :

- **de meilleur pronostiqueur de chaque mois de compétition** en fonction du classement cumulé de l'ensemble des tours de jeu et de la totalité des points obtenus lors de chaque mois du concours
- **de meilleur pronostiqueur de chacune des 4 périodes spéciales** définies sur la saison. Ce titre sera attribué en fonction du classement cumulé de l'ensemble des tours de jeu et de la totalité des points obtenus sur les courses suivantes – 1) Paris-Roubaix ; 2) Paris-Nice ; 3) 4 jours de Dunkerque ; 4) Le Tour de France.
- **de meilleur pronostiqueur de l'année** en fonction du classement cumulé de l'ensemble des tours de jeu et de la totalité des points obtenus sur toute la Période du Jeu.

Récapitulatif des concours pris en compte dans le jeu et des lots qui seront à pourvoir :

CONCOURS CONCERNE	LOTS MIS EN JEU
<b>Meilleur pronostiqueur de chaque mois de compétition</b>	1 <sup>er</sup> : 1 maillot du Team DEN 2 <sup>ème</sup> : un jeu « Flamme Rouge » 3 <sup>ème</sup> : un kit supporter
<b>Meilleur pronostiqueur de la Période spéciale n°1 : Paris-Roubaix</b>	1 <sup>er</sup> : une journée en immersion sur une course à venir durant la saison 2 <sup>ème</sup> : un maillot dédié par l'un des coureurs de la course 3 <sup>ème</sup> : une boîte de jeu « Flamme Rouge »
<b>Meilleur pronostiqueur de la Période spéciale n°2 : Paris-Nice</b>	1 <sup>er</sup> : une journée en immersion sur une course à venir durant la saison 2 <sup>ème</sup> : un maillot dédié par l'un des coureurs de la course 3 <sup>ème</sup> : une boîte de jeu « Flamme Rouge »
<b>Meilleur pronostiqueur de la Période spéciale n°3 : 4 jours de Dunkerque</b>	1 <sup>er</sup> : une journée en immersion sur une course à venir durant la saison 2 <sup>ème</sup> : un maillot dédié par l'un des coureurs de la course 3 <sup>ème</sup> : une boîte de jeu « Flamme Rouge »
<b>Meilleur pronostiqueur de la Période spéciale n°4 : Tour de France</b>	1 <sup>er</sup> : une tenue complète du Team Direct Energie (Maillot/Cuissard et Casque de route) 2 <sup>ème</sup> : un maillot dédié porté par l'un des coureurs du Tour 2018 3 <sup>ème</sup> : un casque de Route du Team Direct Energie

<b>Meilleur pronostiqueur de l'année</b>	1 <sup>er</sup> : un vélo professionnel du Team Direct Energie
--	--

### 3-3 Etapes d'enregistrement

Le premier tour de jeu se déroulera autour de la 13e Edition de la Tropicale Amissa Bongo du 15 au 21 janvier 2018. Cependant, il est convenu que toute personne aura la possibilité de s'inscrire au jeu à partir du 8 Janvier 2018.

### 3.4- Règles du jeu

#### 3.4.1- Sélection des pronostics

Pour chaque tour de Jeu, le Participant sélectionnera ses pronostics sur l'ensemble des questions qui lui seront posées.

#### 3.4.2- Les points en Jeu

Sur chaque question, des points seront attribués à chaque variable (réponse proposée) pour le format de question à choix multiples et un gain potentiel maximum sera fixé pour le format de question dit « à slider ». Ces points seront définis par l'organisateur du jeu.

Plus la probabilité de la variable proposée est importante, plus le nombre de points associé sera faible.

#### 3.4.3 - Crédits

Chaque Participant dispose de 200 crédits au début du jeu lui permettant de répondre à des questions supplémentaires. Les Participants peuvent gagner des crédits gratuits en cas de parrainage du jeu, si et seulement si le "filleul" recruté utilise l'url contenant le code du parrain.

#### 3.4.4 - Système de points

Pour chaque question proposée, un nombre de points à remporter sera attribué.

Concernant la question pronostic où le Participant devra deviner qui sera le premier coureur Team Direct Energie qui franchira la ligne d'arrivée sur la course, les points en jeu seront doublés si ce dernier termine à la première place de cette même course.

Sur certaines questions, notamment les questions à « slider » - ou autrement dit « à curseur », un système de pénalités sera intégré et sanctionnera de manière variable les réponses les plus éloignées de celle attendue.

Les pénalités dépendent des questions et sont précisées directement sous chaque question.

Le nombre de points en jeu sur les différentes questions proposées dans ce Jeu pourra varier en fonction de l'importance de la course (UCI World Tour, UCI Europe Tour etc).

Pour toutes les questions proposées dans le jeu, ce seront les données du site [www.procyclingstats.com](http://www.procyclingstats.com) qui feront foi.

#### 3.4.5 - Courses reportées

En cas de course reportée en raison d'un cas de force majeure, les règles suivantes seront appliquées :

- Le Jeu conserve en mémoire la sélection des Participants
- Le système rétribue les points correspondants aux Participants lorsque la course est disputée

#### 3.4.6 - Finalité

Un Participant est déclaré vainqueur du Jeu :

- à la fin de chaque mois et élu «Pronostiqueur du mois »,
- à la fin de chacune des 4 périodes « spéciales » : 1) Paris-Roubaix ; 2) Paris-Nice ; 3) 4 jours de Dunkerque ; 4) Le Tour de France et élu «Pronostiqueur de la période spéciale » à la fin du dernier tour de chacune de ces périodes (sous réserve de l'inscription de l'équipe Direct Energie sur chacune de ces épreuves),
- à la fin de la saison cycliste 2018 et élu « Pronostiqueur de la saison ».

Le vainqueur du Jeu est celui qui aura récolté le total de points le plus important - selon le barème d'attribution du prévu à l'article du 3.4.4 du présent Règlement - sur les différentes périodes énoncées ci-dessus.

Pour le « *Pronostiqueur du mois* » : en cas d'égalité de points entre 2 (deux) Participants sur un mois de jeu, les Participants seront départagés comme suit, par ordre de priorité :

- Le Participant qui aura le plus de points au classement général cumulé depuis le début de la saison après l'attribution des points pour le dernier tour de jeu comptant pour le mois concerné.
- Le Participant ayant effectué le plus de parrainages validés pour inviter d'autres Participants dans le Jeu depuis le début de la saison.
- Le Participant qui aura effectué le score le plus élevé sur un seul tour de jeu pour le mois concerné.
- Si l'égalité persiste, un tirage au sort sera organisé pour départager les ex-aequo.

Pour le « *Pronostiqueur de la période spéciale* » : en cas d'égalité de points entre 2 (deux) Participants sur une des 4 périodes spéciales de jeu - 1) Paris-Roubaix ; 2) Paris-Nice ; 3) 4 jours de Dunkerque ; 4) Le Tour de France – les Participants seront départagés comme suit, par ordre de priorité :

- Le Participant qui aura le plus de points au classement général cumulé depuis le début de la saison après l'attribution des points pour le dernier tour de jeu comptant pour la période spéciale de jeu concernée.
- Le Participant ayant effectué le plus de parrainages validés pour inviter d'autres Participants dans le Jeu depuis le début de la saison.

- Le Participant qui aura effectué le score le plus élevé sur une seule question pronostic pour la période spéciale de jeu concernée.
- Si l'égalité persiste, un tirage au sort sera organisé pour départager les ex-aequo.

Pour le « *Pronostiqueur de la saison* » : en cas d'égalité de points entre 2 (deux) Participants à la fin de la saison, les Participants seront départagés comme suit, par ordre de priorité :

- Le Participant ayant effectué le plus de parrainages validés pour inviter d'autres Participants dans le Jeu depuis le début de la saison.
- Le Participant qui aura effectué le score le plus élevé sur un seul tour de jeu pendant toute la Période de Jeu.
- Si l'égalité persiste, un tirage au sort sera organisé pour départager les ex-aequo.

#### **Article 4 : Désignation des gagnants**

##### 4.1 Désignation des Gagnants

La publication de la liste des gagnants « *Pronostiqueur du mois* », « *Pronostiqueur de la période spéciale* », et « *Pronostiqueur de la saison* » sera effectuée sur le site **Ligue.teamdirectenergie.com**, dans un délai de 2 (deux) jours ouvrés après la fin du dernier tour de jeu concerné par le concours et disponible dans l'onglet « Classements ».

##### 4.2 Divers Dotations

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sur le site Internet **Ligue.teamdirectenergie.com**. Aucun changement (de date, de prix, de lot...), pour quelle que raison que ce soit, ne pourra être demandé à la société organisatrice et à FEELING SPORTS. Aucune contrepartie financière ou équivalente financier des lots ne pourra être demandée.

Il est précisé que la société organisatrice et FEELING SPORTS ne fourniront aucune prestation, ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus pour chaque jeu-concours concerné. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation des lots (exemple : places pour un événement sportif...). Le cas échéant, la date d'utilisation des lots sera communiquée lors de la délivrance des lots.

En tout état de cause, l'utilisation des lots se fera selon les modalités communiquées par la société organisatrice et FEELING SPORTS. Les gagnant(e)s seront contacté(e)s directement par courrier électronique et/ou par téléphone par la société organisatrice et FEELING SPORTS.

Les lots seront adressés par voie postale, si leur nature le permet. La société organisatrice et FEELING SPORTS ne pourront en aucun cas être tenues responsables en cas de perte et/ou de détérioration des lots par La poste et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste. Dans le cas où les lots ne pourraient être adressés par voie postale, leurs modalités de retrait seront précisées aux gagnant(e)s dans le courrier électronique et/ou à l'occasion de l'appel téléphonique confirmant le gain.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leurs gains et de leurs coordonnées au plus tard 30 jours (trente jours) ou, si la nature de la dotation l'exige, selon le délai indiqué sur le site Internet **Ligue.teamdirectenergie.com** après la prise de contact par la société organisatrice

et FEELING SPORTS-, le silence du ou des gagnant(s) vaudra renonciation pure et simple de son (leurs) gain(s), lesquels seront automatiquement attribués à un (des) gagnant(s) suppléant(s).

Il est rappelé qu'aucun message ne sera adressé aux perdant(e)s.

La société organisatrice se réserve le droit à tout moment pendant la période du Jeu, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leurs valeurs pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participant(e)s.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les prix annoncés ne pouvaient être livrés par la société organisatrice et FEELING SPORTS, pour des raisons indépendantes de leur volonté aucune contrepartie financière ni aucun équivalent financier ne pourront être réclamés.

Du fait de l'acceptation de son lot par le Participant, et sauf opposition de sa part adressé à la société organisatrice le gagnant autorise la société organisatrice et FEELING SPORTS-à utiliser son nom, ses pronostics de la journée avec son meilleur total sur la saison, sa photo mise en ligne sur le site dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu et pendant toute la période du Jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

En cas de retour du lot envoyé au Gagnant dû à des informations erronées données par celui-ci, le Gagnant perd le bénéfice de son prix, sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée à ce titre.

#### 4.3 Événements spéciaux

En dehors de ces événements prédéterminés, la société organisatrice se réserve la faculté de mettre en jeu ponctuellement des lots. En pareil cas les modalités de mise en jeu, de désignation des gagnant(e)s et d'attribution des lots ainsi que leur valeur figureront sur le site Internet **Ligue.teamdirectenergie.com**.

#### **Article 5 : Données à caractère personnel**

Les Participants sont informés et acceptent que les données à caractère personnel qu'ils communiquent à la société organisatrice à l'occasion de leur participation au Jeu-Concours, à savoir leurs nom, prénom, adresse, téléphone et mail (ci-dessous « les Données »), feront l'objet d'un traitement par la société organisatrice et FEELING SPORTS dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 Informatique et libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi n° 2004-575 du 6 août 2004 et des dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.

Les Données sont traitées loyalement et licitement par la société organisatrice et sont collectées exclusivement aux fins de l'attribution des lots dans le cadre du Jeu-Concours et de l'envoi d'une newsletter si le Participant a accepté de recevoir une newsletter.

Les Données sont destinées exclusivement à la société organisatrice et à FEELING SPORTS, qui ne pourront transmettre ces Données à des tiers qu'aux seules fins de l'attribution des lots dans le cadre du Jeu-Concours et de l'envoi d'une newsletter si le Participant a accepté de recevoir une newsletter.

Comme exposé à l'article 4.2 ci-avant la société organisatrice et FEELING SPORTS se réservent le droit de faire usage du nom des gagnants à des fins promotionnelles.

Tout Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données à caractère personnel le concernant ainsi qu'un droit d'opposition et de limitation au traitement de ses données à caractère personnelle. Ces droits peuvent être exercés selon les modalités suivantes :

- soit en écrivant à l'adresse suivante:  
Direct Energie Pro Cycling Team  
2 bis, rue Louis Armand  
75015 PARIS
- soit en écrivant un mail à l'adresse ***donnees-personnelles@direct-energie.com***

Le Participant qui souhaite exercer un des droits susmentionnés doit accompagner sa demande d'une photocopie de sa carte d'identité ou de son passeport.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données à caractère personnel avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation. De la même manière tout gagnant qui demanderait la suppression de ses données avant la date de remise du lot, rendant impossible toute prise de contact avec la société organisatrice et FEELING SPORTS, sera réputé avoir renoncé à sa participation et à l'attribution de son lot.

## **Article 6 : Divers**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice et FEELING SPORTS ne peuvent être tenues pour responsables du mauvais fonctionnement du Site et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La société organisatrice et FEELING SPORTS ne garantissent pas que le site et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques ni que les défauts constatés seront corrigés. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la société organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalidier et/ou d'annuler la session hebdomadaire au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. Par exemple, en cas de défaut dans la date limite d'une journée de jeu ou d'une question, et ce quelle qu'en soit la raison, la société organisatrice se réserve le droit de réinitialiser les pronostics des Participants tels qu'ils étaient au moment du coup d'envoi de la rencontre concernée par ladite journée ou ladite question.

La société organisatrice et FEELING SPORTS ne pourront être tenues responsables si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne leur parvenaient pas pour une raison quelconque qui ne leur serait pas imputable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de leurs serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou leur arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu, de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement ou aurait tenté de le faire. Un Participant qui aurait triché serait de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation ou un quelconque rechargement des crédits utilisés pour ladite tentative de triche.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La société organisatrice et FEELING SPORTS ne pourront être tenues responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger, modifier ou d'annuler le présent Jeu en partie ou dans son ensemble si les circonstances l'exigeaient. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La société organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elles, ou leur éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. La société organisatrice pourront toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion malveillante dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu etc...) même émanant de leur propre responsabilité (sous réserve en ce cas de leur bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu. Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les Participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

### **Article 7 : Remboursements**

La connexion Internet pour la participation à ce jeu-concours ne sera pas remboursée. Etant donné qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les Participant(e)s sont informé(e)s que tout accès au jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion haut débit illimitée, fixe ou mobile...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait pour le(la) Participant(e) de se connecter au site Internet de la société organisatrice du jeu ou de leurs partenaires et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

### **Article 8 : Loi Applicable – Dépôt de Règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent Règlement et des règles de bonne conduite sur Internet (Netiquette). Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de ceux-ci seront tranchées souverainement par les organisateurs.

Le Règlement peut être consulté sur le site Internet de **Direct Energie Ligue** à l'adresse internet suivante : ***Ligue.teamdirectenergie.com***

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier de justice et la version du Règlement accessible en ligne, c'est la version déposée chez l'huissier de justice qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier de justice fait foi face aux informations divulguées sur le site Internet et en contrariété avec le présent Règlement.

Les relations entre le Participant et la société organisatrice sont régies par le droit français. Le Participant et la société organisatrice s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour régler à l'amiable tout différend né de la formation, l'interprétation et l'exécution du présent Règlement. A défaut d'accord amiable et en tout état de cause, le recours à une procédure amiable étant facultatif, le Participant et la société organisatrice peuvent soumettre leur différend aux juridictions nationales compétentes.